



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 avril 2008
Français
Original : anglais/français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5880^e séance, le 29 avril 2008, la question intitulée « La situation en Côte d'Ivoire », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil rappelle qu'il a approuvé l'Accord politique de Ouagadougou et ses accords complémentaires.

Le Conseil de sécurité se félicite vivement de ce que les autorités ivoiriennes aient approuvé la proposition de la Commission électorale indépendante tendant à organiser les élections présidentielles le 30 novembre 2008. Il souligne que cette annonce, à laquelle ont souscrit toutes les parties ivoiriennes, et la signature par le Président Laurent Gbagbo de décrets y afférents constituent un important pas en avant. Le Conseil encourage les parties ivoiriennes à redoubler d'efforts pour tenir cet engagement et invite la communauté internationale à continuer d'apporter son soutien à cette fin.

Le Conseil rend hommage au Facilitateur, le Président Blaise Compaoré du Burkina Faso, pour les efforts qu'il ne cesse de déployer en faveur du processus de paix en Côte d'Ivoire, notamment dans le cadre des mécanismes de suivi et de concertation de l'Accord politique de Ouagadougou. L'appui ainsi donné à l'action du Président Laurent Gbagbo et du Premier Ministre Guillaume Soro, avec l'engagement actif du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Choi Young-Jin, a joué un grand rôle pour dégager entre tous les partis politiques un consensus pour tenir les élections présidentielles en 2008.

Le Conseil réaffirme son appui sans réserve au Représentant spécial du Secrétaire général en Côte d'Ivoire et rappelle qu'il reviendra à celui-ci de certifier que tous les stades du processus électoral fournissent toutes les garanties nécessaires pour la tenue d'élections présidentielles et législatives ouvertes, libres, justes et transparentes, conformément aux normes internationales, comme le prévoit le paragraphe 9 de sa résolution 1795 (2008). Il appuie sans réserve, en particulier, les cinq critères-cadres formulés à cet égard par M. Choi Young-Jin et accueillis favorablement par les parties ivoiriennes.

Le Conseil se félicite de la visite effectuée au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire par le Secrétaire général (22-24 avril) et juge encourageante la signature par tous les partis politiques, sous les auspices du Secrétaire général, d'un code de bonne conduite pour les élections.



Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 15 avril 2008 (S/2008/250). Il invite les parties ivoiriennes à mettre à profit le processus des audiences foraines aux fins de l'identification de la population ivoirienne et de l'inscription des électeurs. Le Conseil attend avec intérêt la publication de la liste électorale, étape décisive du processus électoral.

Le Conseil engage les parties à faire des progrès concrets en vue de promouvoir la stabilité politique et la sécurité, en particulier dans la perspective des prochaines élections présidentielles, dans les domaines essentiels que sont le désarmement et le démantèlement des milices, le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration, le stockage des armes, l'unification et la restructuration des forces de défense et de sécurité et le plein rétablissement de l'autorité de l'État dans tout le pays.

Le Conseil prend note avec satisfaction de l'appui fourni par les donateurs bilatéraux et multilatéraux, notamment par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union africaine et l'Union européenne. Il engage les donateurs et le Gouvernement de la Côte d'Ivoire à redoubler d'efforts pour financer le processus électoral, notamment par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale créé par le PNUD à cet effet, et demande aux autorités ivoiriennes de s'engager pleinement aux côtés des donateurs. Il encourage aussi la communauté internationale à accroître son appui financier à la facilitation.

Le Conseil se félicite du rôle joué par l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), soutenue par les Forces françaises, pour contribuer à instaurer la sécurité nécessaire au processus de paix et assurer le soutien logistique nécessaire à la préparation des élections. Il accueille avec satisfaction l'appréciation portée par le Secrétaire général dans son rapport (S/2008/250) sur le niveau des effectifs de l'ONUCI. Le Conseil réexaminera d'ici au 30 juillet 2008 les mandats de l'ONUCI et des Forces françaises qui la soutiennent, ainsi que le niveau des effectifs de l'ONUCI, conformément au paragraphe 8 de sa résolution 1795 (2008).

Le Conseil demande au Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de la situation, notamment en ce qui concerne le soutien logistique que l'ONUCI est appelée à fournir aux fins des élections. »